



## DRAPEAUX DES BATIMENTS DE LA POLICE

<b>Type</b> : directive de service	<b>No</b> : DS BAT.01
<b>Domaine</b> : bâtiments	
<b>Rédaction</b> : SCEM - SARAP	<b>Validation</b> : CDT
<b>Entrée en vigueur</b> : 21.11.1979	<b>Mise à jour</b> : 23.04.2025

### Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de définir les modalités et les dates relatives au déploiement des drapeaux sur les bâtiments de la police.

### Champ d'application

- Ensemble des Corps, des directions et des services de la police.

### Documents de référence

- Règlement sur le protocole (ci-après : RProt) RSG B 1 25.01.

### Directives de police liées

- N.A.

### Autorités et fonctions citées

- Chef de poste et de brigade.
- Conseiller d'Etat.
- Conseiller fédéral.
- Président du Grand Conseil.
- Procureur général (ci-après : PG).

### Entités citées

- Nouvel Hôtel de police (ci-après : NHP).
- Groupe d'appui diplomatique et aéroportuaire (ci-après : GADA).
- Service des bâtiments police (ci-après : SBP).
- Unité diplomatique et aéroportuaire (ci-après : UDIPA).

### Mots-clés

- Bâtiment.
- Déploiement.
- Drapeaux.
- Mise en berne.

### Annexes

- N.A.

## **1. BASE LEGALE**

Articles 32 et 33 du RProt.

## **2. GENERALITES**

En fonction de leur configuration et/ou de leurs installations, certains postes et certaines brigades, ainsi que NHP, les bâtiments de l'UDIPA et celui-ci sis rue François-Dussaud 20 sont dotés des drapeaux suisse et genevois.

L'entretien, la pose et la dépose des drapeaux est sous la responsabilité :

- du SBP pour NHP et le bâtiment François-Dussaud;
- du chef de poste ou de brigade pour les postes de police et les brigades;
- du GADA pour le bâtiment de l'UDIPA.

## **3. DEPLOIEMENT DES DRAPEAUX**

### **3.1. NHP et le bâtiment François-Dussaud**

Les drapeaux sont en place à l'année. Un contrôle visuel est à effectuer par le SBP et un jeu de drapeaux de réserve doit être à disposition en tout temps pour en assurer le remplacement.

### **3.2. Postes de police et brigades - bâtiment de l'UDIPA**

Les drapeaux sont déployés les jours de fêtes officielles, à savoir :

- le 5 mai (journée de l'Europe);
- le 1<sup>er</sup> juin;
- le 1<sup>er</sup> août;
- le 24 octobre (journée des Nations Unies);
- les 11 et 12 décembre;
- les 30 et 31 décembre.

Les drapeaux peuvent également être déployés, sur ordre, en d'autres occasions.

Afin d'éviter toute déprédation, les couleurs seront rentrées lors de la fermeture des postes et brigades.

**4. MISE EN BERNE DES DRAPEAUX**

Les drapeaux des bâtiments de la police sont hissés, le cas échéant, et mis en berne, le jour des obsèques d'un conseiller fédéral, d'un conseiller d'Etat genevois, du président du Grand Conseil genevois, du PG, alors que ces personnes sont en activité, ainsi que sur ordre.